



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 DECEMBRE 2019 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU** M. Bernard **LE FLOC'H**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK** M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Viviane **GUEGUEN** à M. Thierry **MAVIC**
Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARE**
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absente excusée :

Mme Anne **TINCQ**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. le Maire poursuit en suggérant l'ajout de plusieurs conventions à conclure avec le SDEF, les estimations étant parvenues postérieurement à la tenue des commissions.

Accord du Conseil Municipal.

Il propose ensuite à ses collègues d'observer une minute de silence en hommage aux 13 militaires tués en opération au Mali, et aux 3 secouristes victimes d'un accident d'hélicoptère dans le Sud de la France lors des inondations.

Enfin, il passe en revue plusieurs dossiers d'actualité :

L'inauguration de la Médiathèque qui fut un véritable succès. Outre les 200 à 300 personnes présentes le vendredi soir, 755 passages ont été enregistrés lors des portes ouvertes du samedi. Au global, ce sont donc près de 1.000 personnes qui ont pu découvrir ce nouvel outil.

M. le Maire en profite pour saluer à nouveau le professionnalisme de l'OPAC et de l'ensemble des équipes, qui ont permis de mener ce chantier à terme et dans les délais. Contrairement aux idées reçues, il est donc possible de construire du logement social de qualité.

M. le Maire signale que la création artistique, installée sur la future aire de jeux, est le résultat d'un travail collectif conduit par plusieurs services de la ville. « Il y a indéniablement du talent chez nos agents » conclut-il.

L'inauguration du Cinéville aura lieu le mardi 17 décembre en fin de journée. Les invitations nominatives ont été reçues et déposées dans les casiers de tous les conseillers municipaux.

Illuminations et animations de Noël : Le lancement des illuminations est prévu pour ce vendredi.

Ensuite, le « village de Noël » fonctionnera dans la cour du Château, du 21 au 23 décembre, de 14 h à 19 heures.

De nombreuses animations seront proposées au public, avec en point d'orgue : deux représentations d'un spectacle de rue, dans la cour de l'école Jules Ferry, le dimanche 22 décembre.

Enfin, le traditionnel « Concert de Noël » sera donné en l'église des Carmes, le dimanche 29 décembre à 16 heures.

Vœux à la population : ils auront lieu le jeudi 16 janvier en soirée, au Triskell.

Le jour même, en matinée, se déroulera la **cérémonie de présentation au drapeau**, à l'occasion de la 100^{ème} promotion de l'école de Gendarmerie de Châteaulin. Cette fois, la cérémonie ayant lieu un jour scolaire, un partenariat avec les écoles pourra être envisagé.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2019

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité du conseil.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Jean-Pierre LE GALL pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

2.1 – LOCALISATION : ENTRE PARK NEVEZ ET L'AVENUE DU GUERDY

« Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public entre Park Névez et l'avenue du Guerdy, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 3 400,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :375,00 €

Financement de la commune :3 025,00 €.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les projets d'extension de l'éclairage public entre Park Névez et l'avenue du Guerdy,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 3 025,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits dans la Décision Modificative n° 2 de ce jour ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2.2 – LOCALISATION : AU BOIS SAINT-LAURENT ENTRE LA RUE JULES FERRY ET LA RUE DE L'EGLISE

« Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public au bois Saint-Laurent, entre la rue Jules Ferry et la rue de l'église, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 20 300,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :2 625,00 €

Financement de la commune :17 675,00 €.

Le Bois Saint-Laurent est un site inscrit (arrêté du 27/01/1932) ; il est situé dans un espace planté à préserver au plan du secteur urbain du Site Patrimonial Remarquable (anciennement dénommé AVAP) : l'avis de M. l'architecte des Bâtiments de France devra donc être recueilli avant les travaux. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal à :

- **APPROUVENT** les projets d'extension de l'éclairage public bois Saint-Laurent entre la rue Jules Ferry et la rue de l'église,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 17 675,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2.3 – LOCALISATION : RUE BRAILLE

« Dans le cadre des opérations d'entretien des installations, il s'avère nécessaire de remplacer un point lumineux rue Braille, pour une dépense prévisionnelle de 900 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :..... 300 € ;
- Financement de la commune :..... 600 € ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les travaux de réparation d'un point lumineux situé rue Braille,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 600,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2.4 – LOCALISATION : rue des Chevaliers

« Dans le cadre des opérations d'entretien des installations, il s'avère nécessaire de remplacer un point lumineux rue des Chevaliers, pour une dépense prévisionnelle de 750 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :..... 300 € ;
- Financement de la commune :..... 450 € ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les travaux d'extension du réseau d'éclairage public, rue des Chevaliers,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 450 € HT pour cette opération

- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

2.5 – LOCALISATION : route de Plobannalec

« Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public route de Plobannalec, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 3 800,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF :750 € ;
- Financement de la commune :3 050 € ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les travaux d'extension du réseau d'éclairage public, route de Plobannalec,
- **DISENT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 3 050,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au prochain budget ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3 - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10 AU P.L.U SITUE RUE DE PEN ENEZ -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

En effet, en application des dispositions de l'article L 151-41 (1°, 2° et 3°) du code de l'urbanisme, le règlement du P.L.U peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à la création de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

L'emplacement réservé n° 10 concerne la parcelle cadastrée section AH, n° 70p appartenant à ENGIE pour l'aménagement du carrefour des rues Louis Lagadic et de Pen Enez.

Les négociations entamées depuis 2016 avec ERDF ont permis d'aboutir à un accord pour la vente de cette parcelle à la commune par ENGIE, entité désormais propriétaire, au prix de 40 €/m².

La superficie du terrain pris sur la parcelle AH n° 70p sera de 467 m² et confirmée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019.»

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AH, n° 70p au prix de 40 €/m², d'une superficie de 467 m² (document d'arpentage en cours de signature) auquel seront ajoutés les frais de géomètre qui s'élèvent à 1 356 € TTC et qui sera rédigé par le notaire désigné par le propriétaire, Maître Pierre-Yves LEQUERRE, notaire à PARIS 08,
- **PRECISENT** que la Commune sera représentée à l'acte par Maître Stéphane LE PAPE, notaire à PONT-L'ABBE.

4 - VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SITUE ROUTE DE PLOMEUR AU LIEU-DIT TY GLAZEN COSQUER -

M. Thierry MAVIC expose :

« Aux termes d'un acte du 08 mars 2008, la Commune est devenue propriétaire d'un terrain de 11 333 m² situé route de Plomeur au lieu-dit Ty-Glazen Cosquer qu'elle avait acquis dans le cadre d'une réserve foncière, mais qui n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

En application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017, ce terrain est classé en zone 1AUi (secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et de services).

L'entreprise LE PAPE TP souhaite créer sur la commune une déchetterie professionnelle. Il s'agirait d'une zone de dépôt des déchets en transit vers les filières de traitement. Cet équipement proposerait aussi aux professionnels des matériaux de carrière qu'ils sont aujourd'hui contraints d'aller chercher beaucoup plus loin. Il apportera donc ainsi une réponse locale aux besoins des professionnels du secteur et aux collectivités. L'entreprise est également en négociation avec le propriétaire du terrain situé au Sud afin de compléter son emprise foncière.

La vente de ce terrain communal pour la création de cette activité est proposée au prix de 11 €/m².

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine sur la valeur vénale du terrain a été sollicité.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019.»

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'une parcelle de 11 333 m², cadastrée section AT n° 119, située au lieu-dit Ty Glazen Cosquer, au prix de 11 €/m², soit un prix total de vente de 124 663 € qui sera rédigé par la SCP LE PAPE et LACOURT, notaires à PONT-L'ABBE.

5 - VENTE A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE DU VOLUME DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 12, PLACE DES CARMES -

M. Thierry MAVIC expose :

« En application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 21 février 2017 entre la commune et l'OPAC de Quimper Cornouaille, un ensemble immobilier comprenant au rez-de-chaussée la médiathèque et aux étages 14 logements locatifs est en cours de finition 17, rue des Carmes/12, place des Carmes.

La Commune étant propriétaire du foncier cadastré section BC, n° 791 et 69p, une division en volume adossée à un cahier des charges a été réalisée afin de régulariser la situation de la propriété des logements.

L'article 6 de la convention détaille les modalités de financement de l'opération et valide une clé de répartition des charges foncières selon les pourcentages suivants :

- pour la médiathèque de 481 m² : 34,76 % (de la surface totale),
- pour les logements de 902,75 m² : 65,24 % (de la surface totale).

Le prix de vente à l'OPAC résulte donc du calcul suivant :

- 200 000 € (valeur de la cession validée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013) + 42 658,44 € (coût de déconstruction du bâtiment supporté par la Commune) = 242 658,44 €
- 242 658,44 X 65,24 % = 158 310,36 € arrondi à **160 000 €**.

Ainsi, le prix proposé de 160 000 € tient compte des engagements pris en 2013 par la Commune, du coût réel de déconstruction du Foyer Paroissial, mais aussi de la volonté communale de permettre la réalisation d'opérations de logements sociaux au centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine sur la valeur vénale du terrain a été sollicité.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019.»

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à l'OPAC de Quimper Cornouaille du volume créé pour les 14 logements locatifs sociaux, situés 12, place des Carmes au prix de 160 000 € qui sera rédigé par la SCP LE PAPE-LACOURT, notaires à PONT-L'ABBE.

6 - PERMIS D'AMENAGER DE BRINGALL : DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT -

M. Thierry MAVIC expose :

« Par arrêté n° 0292201700002 en date du 30 novembre 2017, un permis d'aménager a été délivré à Bringall pour la création de 71 lots à bâtir. Une demande de modificatif est actuellement en cours d'instruction afin de porter ce nombre de lots à 74.

Par délibération en date du 20 mars 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la rétrocession des équipements communs de ce lotissement.

Afin de préparer l'inscription de ces voies au tableau de classement unique des voies communales, de faciliter les démarches administratives des futurs acquéreurs et de simplifier la localisation des terrains par les services de secours et les divers services publics, il convient de dénommer les rues et de numéroté les terrains.

Dans ce nouveau quartier, il est proposé de rendre hommage aux présidents défunts de la République Française.

Ainsi, les dénominations des voies de ce lotissements seront les suivantes, telles qu'elles figurent au plan joint en annexe :

- **Avenue Jacques CHIRAC** (président de la République Française de 1995 à 2007), pour la voie principale du lotissement qui se poursuivra vers la piscine Aquasud,
- **Rue François MITTERRAND** (président de la République Française de 1981 à 1995),
- **Rue Georges POMPIDOU** (président de la République Française de 1969 à 1974),
- **Rue René COTY** (président de la République Française de 1954 à 1959).

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **ADOPTENT** les dénominations des voies du lotissement de Bringall dénommées avenue Jacques CHIRAC, rue François MITTERRAND, rue Georges POMPIDOU et rue René COTY, telles qu'elles figurent au plan joint en annexe,
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - DENOMINATION DES VOIES ET D'UN ESPACE PUBLIC

M. Thierry MAVIC expose :

▪ RUE DES CARMES/ESPLANADE SIMONE VEIL –

« Le réaménagement de l'espace public jusqu'à présent dénommé place Benjamin Delessert a conduit à des modifications de la voie de circulation.

Afin de prendre en compte ces changements, il est proposé de confirmer la dénomination de la voie rue des Carmes selon le plan joint en annexe et de compléter la numérotation des propriétés riveraines sur cette voie.

Par ailleurs, l'espace public créé en cœur de ville devant la médiathèque « Julien GRACQ » mérite une dénomination particulière.

Aussi, il est proposé de la dénommée « esplanade Simone VEIL » (1927-2017) en hommage à une femme d'Etat au parcours hors du commun et à la popularité exemplaire.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **CONFIRMENT** la dénomination de la rue des Carmes et la nouvelle numérotation des propriétés riveraines, telle qu'elle figure au plan joint en annexe,
- **ADOPTENT** la dénomination de l'espace public situé devant la médiathèque Julien Gracq dénommée « esplanade Simone VEIL »,
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RUE COLONEL ARNAUD BELTRAME -

Depuis plusieurs années maintenant, des voix se sont élevées pour regretter la dénomination d'une voie communale rue Youenn Drézen et demander à la Municipalité de la rebaptiser.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle dénomination pour cette voie : Rue Colonel Arnaud BELTRAME, en hommage à cet officier de gendarmerie au comportement héroïque qui s'est volontairement substitué à un otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes (Aude) et qui a malheureusement succombé aux blessures reçues lors de cette opération.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et à la majorité (votes contre de Michel Cloarec, Yves Canévet, et Jean-Marie Lachivert), les membres du Conseil Municipal :

- **ADOPTENT** une nouvelle dénomination, sans modification de la numérotation, de la voie anciennement dénommée rue Youenn Drézen et désormais dénommée rue Colonel Arnaud BELTRAME,
- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME -

M. Thierry MAVIC expose :

« Les Communes du territoire et le SIADS du Pays Bigouden (porté juridiquement par la CCPBS) partagent le même logiciel métier Géo-Oxalis pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En mai 2018, les deux Communautés de Communes (CCPBS et CCHPB) ont validé en bureaux communautaires le financement (dépenses d'investissement) relatif à l'évolution du logiciel pour permettre le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme bien en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin de satisfaire à ces obligations, le service informatique de la CCPBS et le SIADS ont travaillé avec l'opérateur (Opéris) pour permettre une mise en place progressive en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés depuis le mois de juin 2019 avec 2 communes et un professionnel et les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est prévu de permettre le dépôt des CUa (informatifs) et DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) à partir du 1^{er} janvier 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des Mairies de ces saisies informatiques chronophages. Par la suite, d'autres types de demandes seront disponibles sur le guichet numérique qui sera également enrichi de nouveaux modules (avis, etc...).

En vue de cette mise en place au 1^{er} janvier 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la Collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (CCPBS).

Ces CGU qui figurent en annexe précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme afin de permettre son utilisation pour les dossiers les plus simples à compter du 1^{er} janvier 2020.

9 - DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Mme Valérie DRÉAU expose :

Dispositions générales –

« Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche.

Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détails –

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise **après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an**.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 H) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations.

Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975).

Proposition de dérogations sur la commune –

Pour l'année 2020, en concertation avec l'association des commerçants de PONT-L'ABBE, il est proposé les dates suivantes :

- 12 janvier,
- 07 juin,
- 28 juin,
- 13 décembre,
- 20 décembre.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates.

Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal sera pris après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

La commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **EMETTENT un avis favorable à la dérogation à l'obligation du repos dominical aux cinq dates suivantes :**
- **dimanche 12 janvier 2020,**
 - **dimanche 07 juin 2020,**
 - **dimanche 28 juin 2020,**
 - **dimanche 13 décembre 2020,**
 - **dimanche 20 décembre 2020**

10 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Une ligne de crédit de **10.000 €uros** a été inscrite au budget primitif 2018 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

Sur la base des projets présentés récemment par **5 associations**, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement de cette somme au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

CAP SOLIDARITE MADAGASCAR

Assurer la scolarisation des enfants du village d'Ankatafana dans les meilleures conditions. Actuellement, 2 bâtiments sont opérationnels (pour 562 élèves). En ce qui concerne le troisième bâtiment, la toiture, les portes et les volets sont à refaire et il est nécessaire également de renouveler les 40 tables et bancs.

CCFD-Terre Solidaire

Le choix de l'association s'est porté sur une action de l'association Pakigangai dans la ville de Maasin sur l'île de Leyte aux Philippines.

Dans cette ville de 80 000 habitants, le foyer Saint-Joseph a failli disparaître faute de moyens. Il a été repris par le centre d'action sociale du diocèse de Maasin grâce à l'intervention du père Armand Guézingar, alors curé de Bénodet-Gouesnach. Il a proposé au centre social une aide financière destinée à lui permettre d'assurer la logistique de la structure et de l'action. C'est dans ce but que l'association Pakigangai - qui signifie « Partage et Justice » - a été créée.

La structure prend en charge la scolarité des enfants dans plusieurs écoles de la ville : elle paye l'école, les fournitures scolaires, les transports des enfants et leur entretien matériel. Actuellement, Pakigangai finance une travailleuse sociale pour suivre ces 35 enfants. Ce nombre d'enfants devrait se porter à 50 d'où l'intérêt de la subvention de Pont-l'Abbé apportée par l'association CCFD-Terre Solidaire.

AFIDESA (Action Finistérienne pour le Développement du Sanguié)

L'école de Koukouldi B est suivie depuis longtemps par l'association. Elle compte 545 élèves répartis en 6 classes. 3 classes sont en mauvais état. Il s'agit de les reconstruire afin d'améliorer la sécurité et le confort des élèves.

Rénovation de 3 classes en un bloc : reprise de la maçonnerie, changement de la charpente métallique et du toit en tôles pour 225 élèves (75 élèves en moyenne par classe).

PEUPLES SOLIDAIRES

En Haïti, dans la zone autour de Damemarie (extrême ouest d'Haïti) touchée de plein fouet par le cyclone Matthews, les aides ne sont pas arrivées. L'association Peuples Solidaires d'Agen avait lancé un appel et Peuples Solidaires de Pont-l'Abbé y a répondu.

Le but est la reconstruction du centre de santé de la 2^{ème} section de Damemarie. L'hôpital de Damemarie est à 2 heures de route pour une grande population du secteur. Les travaux ont commencé.

EPHREM Solidarité Bénin

Construction d'un forage d'eau au profit des communautés du village de Tanto dans la commune de Zé. L'objectif global du projet est d'éradiquer les maladies hydriques dans la localité.

Le but est de faciliter l'accès à l'eau potable aux populations rurales par l'installation d'un forage, promouvoir l'hygiène et l'assainissement dans la localité et renforcer l'aptitude des populations, notamment des femmes, à la création d'activités génératrices de revenus.

La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 20 Novembre 2019 ainsi que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée lors de sa réunion du 20 novembre 2019. .

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution de la subvention de 10.000 €, qui viendra soutenir les projets sus-décrits.

11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AZIMUT -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« La 30^{ème} édition du Salon AZIMUT se tiendra les 23, 24 et 25 janvier 2020 au Parc de Penfeld à Brest. AZIMUT est le salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur du Finistère. Il accueille tous les ans plus de 29 000 visiteurs dont une majorité de lycéens du département.

Ce salon est organisé par l'Association AZIMUT qui réunit les 55 lycées des réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère.

Au titre de l'année 2019, la commune a versé une subvention d'un montant de **620 €**.

Il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation, sur les mêmes bases qu'en 2019.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 20 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

12 -EXPOSITIONS TEMPORAIRES 2020 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN PROJET AUTOUR DE LA CRÊPE BRETONNE -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Le Musée Bigouden, le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée (l'Écomusée de Saint Rivoal et l'Écomusée de Commana) et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée de Dinan et le Musée départemental breton de Quimper ont engagé, dans une démarche de coopération, un projet autour de la crêpe bretonne. Ce projet fait l'objet d'une demande de financement public sur fonds LEADER.

Dans un souci de coordination et d'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, il apparaît opportun d'engager, en commun, entre ces structures, une procédure de consultation pour les prestations de communication.

Ces prestations sont destinées à élaborer un catalogue commun, comme mentionné dans la délibération du 02 juillet 2019.

A cet effet, Il vous est proposé d'adopter la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de ces prestations de communication (jointe en annexe). Cette dernière prévoit l'engagement et le suivi de la procédure par un coordonnateur qui serait le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens ».

Le coordonnateur sera chargé par l'ensemble des membres de la mise en œuvre de la procédure de passation et de la signature et de la notification du marché (un acte d'engagement commun à l'ensemble des membres). Chaque membre assurera l'exécution du marché pour la part qui lui incombe.

La Commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 20 Novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du code de la commande publique pour les prestations de communication autour du projet « Année de la crêpe » (marché évalué à 85 000€) ;
- **DECIDENT** de constituer un groupement de commandes avec le Groupement d'intérêt public (GIP) « Musées de Territoires Finistériens » pour les deux antennes de l'Écomusée des Monts d'Arrée (l'Écomusée de Saint Rivoal et l'Écomusée de Commana) et l'ancienne abbaye de Landévennec, le Musée de Dinan et le Musée départemental breton de Quimper ;
- **AUTORISENT** la signature par le Maire de la convention constitutive du groupement de commandes annexée.

13 – ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL et ESPACES JEUNES : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS -

M. Jacques TANGUY et Mme Mireille MORVEZEN (pour l'Espace Jeunes) exposent :

13.1 - ALSH : nouveau règlement intérieur :

« Il est proposé d'adopter quelques modifications au règlement intérieur actuel de l'accueil de loisirs enfants (3-12 ans).

Il s'agit notamment de préciser les modalités d'accueil de l'après-midi pour les mercredis et d'informer les familles qu'aux petites vacances l'accueil se fait seulement à la journée. Il y est également fait rappel de l'attestation d'assurance à fournir et des modalités d'inscription (pour les mercredis et pour les vacances).

Il est rappelé que les absences non justifiées dans les 48 heures sont facturées, sauf cas de maladie avérée.

De même, il est rappelé aux parents l'obligation de présenter les protocoles d'accueil individualisés, lorsque l'enfant présente un problème de santé.

Ce règlement devra être signé, lu et approuvé, par le représentant légal de l'enfant.

13.2 - ESPACE JEUNES : nouveau règlement intérieur :

Il est proposé de revoir également le règlement intérieur de l'espace-jeunes.

Il est notamment évoqué le problème de l'âge d'adhésion à l'espace-jeunes. Le document actuel spécifie que la structure est destinée aux jeunes de 11 à 17 ans.

Une famille, dont le jeune aura 11 ans fin décembre 2019, se pose la question de la possibilité d'y inscrire son enfant, sachant que le plus souvent c'est le passage en 6^{ème} qui incite les jeunes à basculer de l'ALSH enfants vers l'espace-jeunes.

Les autres centres ouvrent leur structure aux jeunes qui ont 11 ans dans l'année. De plus, il semblerait que dans le passé d'autres jeunes n'ayant pas encore eu 11ans ont pu fréquenter la structure.

Aussi est-il proposé de pouvoir accueillir les jeunes dans leur onzième année de la manière suivante :

- Ceux nés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin : pourraient être accueillis dès le 1^{er} janvier de l'année,
- Ceux nés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, pourraient être accueillis dès le 1^{er} juillet.

Ce règlement sera signé par les parents du jeune et par le jeune lui-même.

La commission « affaires scolaires, périscolaire enfance et jeunesse » a émis un avis favorable à ces propositions, lors de sa réunion du 17 octobre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de ses rapporteurs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident les nouvelles dispositions de ces deux règlements intérieurs.

14 - TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENTS RUE DE LA GARE A PONT- L'ABBE – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE – ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

M. Thierry MAVIC expose :

« Par délibération n°20190702-19 en date du 02 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux pour l'aménagement d'un parc de stationnements rue de la gare et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE
1	2019023	Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales	Groupeement SAS LE ROUX TP et CARRIERES 30 rue André Foy 29 710 LANDUDEC	238 449.03 € H.T.
2	2019024	Revêtements spécifiques – Mobiliers – Ouvrages - Espaces Verts	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	105 888.00 € H.T.

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **Une modification en cours d'exécution n°1 valant avenant n°1 au marché public de travaux n°2019023** conclu avec l'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES afin de prendre en compte les modifications en plus-values liées à l'évolution du programme de travaux décrites ci-après, notamment en raison d'aléas découverts en cours de chantier :

D'une part, dans le cadre des travaux en cours de réalisation des prestations nouvelles engendrant des plus-values sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°1 précité.

Les modifications décrites dans les devis n°19349-1 du 01 octobre 2019 et 19349-2 du 15 octobre 2019 validées par la maîtrise d'œuvre en cotraitance Artelia et A3 paysage portent sur des plus-values et se déclinent comme suivent :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT
Démolition d'une dalle béton d'une surface de 1470 m ² qui se trouve sous l'enrobé existant (élément non prévisible)	+ 14 700.00 €
Création d'une plaque de recouvrement pour accès au vide sanitaire de la maison des associations	+ 1 510.00 €
Création du génie civil pour le réseau Fibre optique communal entre la maison des associations et le cinéma (demande complémentaire MOA)	+ 1 162.50 €
Création d'un réseau EP entre la maison des associations et le cinéma (demande complémentaire MOA)	+ 1 475.00 €
TOTAL	+ 18 847.50 €

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°1 au marché public n°2019-23 s'élève à + 18 847.50 € H.T. soit + 22 617.00 € T.T.C., portant le montant global du marché à 257 096.53 H.T. € soit 308 515.84 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part, par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint 7.91 %.

D'autre part, la création des prix nouveaux suivant est nécessaire :

Identification du prix nouveau	Unité	Montant en euros HT
PN1 : Démolition d'une dalle béton	m ²	10.00 €
PN2 : Plaque de recouvrement	F	1 510.00 €
PN3 : Génie civil Fibre optique	F	1 162.50 €
PN4 : Réseau EP complémentaire	F	1 475.00 €

Les clauses et les conditions du marché public initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 au lot n°1.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 18 novembre 2019 à 18H30, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 au marché public n° 2019023.

Il revient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1 précité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire n'a pas pris part au vote), les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 du marché public n°2019-023 correspondant au lot n°1 intitulé « Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales » conclu avec l'entreprise SAS LE ROUX TP et CARRIERES de Landudec (29 710) et notifié le 12 juillet 2019 ;
- **AUTORISENT** Monsieur Thierry MAVIC à signer l'acte modificatif correspondant.

15 - MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PRAT A PONT-L'ABBE- AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Thierry MAVIC expose :

« Conformément à sa volonté de poursuivre la rénovation des rues du centre-ville, la commune de Pont-L'Abbé a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de la rue du Prat. Ces travaux sont issus de la tranche optionnelle n°3 et suivis par la maîtrise d'œuvre en charge de l'aménagement de rues et places du centre-ville historique de PONT-L'ABBE protégé au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Cadre de l'opération :

Au terme d'une mise en concurrence, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en cotraitance, A3 Paysage, Artélia et le cabinet Candio Lesage. Ladite mission se décompose en une tranche ferme et en six tranches optionnelles pour revêtir la forme suivante :

- Tranche ferme et missions complémentaires : rédaction de l'avant-projet de l'ensemble des rues et des places concernées par les tranches optionnelles ci-après.
- Tranche optionnelle n°1 : Rue du Château, rue du Général de Gaulle, rue Jean-Jacques Rousseau et place des Echaudés.
- Tranche optionnelle n°2 : Rue des Carmes et Place Benjamin Delessert.
- Tranche optionnelle n°3 : Rue du Prat et rue Roger Signor.
- Tranche optionnelle n°4 : Place Gambetta et rue Marcel Cariou.
- Tranche optionnelle n°5 : Rue Hoche.
- Tranche optionnelle n°6 : Place des Carmes.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Il s'agit donc de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant de la compétence de la Commune de Pont-l'Abbé, maître d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération, les travaux de la tranche optionnelle n°3 consistent en des travaux d'aménagement d'infrastructures et, en particulier, des travaux de voirie, de mobiliers urbains, d'ouvrages et de plantation, notamment de la rue du Prat.

Une consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue du Prat, suivant une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique, a été lancée le 10 octobre 2019. La date limite de remise des offres fut fixée au 04 novembre 2019 à 12h00. Deux offres électroniques ont été réceptionnées dans les délais.

En l'espèce, cette consultation a été envisagée sous forme d'un marché unique de travaux qui se déclinent précisément comme suivent : Voirie – Mobiliers – Ouvrages – Plantations.

La commune a engagé la phase de négociation avec les 2 opérateurs économiques, conformément au règlement de consultation.

La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 18 novembre 2019 pour choisir le titulaire du marché public.

Au stade de l'analyse des offres détaillée par la maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet A3 Paysage, la commission consultative des marchés publics a choisi, l'offre jugée technico-économiquement la plus avantageuse, compte tenu des 2 critères définis dans le règlement de la consultation avec les pondérations suivantes :

- CRITERE 1 : Valeur du mémoire technique (40 %),
- CRITERE 1 : Prix (60 %).

Ce jugement a été effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6, R. 2152-7, R. 2152-11 et R. 2152-12 du code de la commande publique.

Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics a décidé de choisir le titulaire suivant :

- **La SAS LE PAPE en cotraitance avec La SAS Bellocq Paysages**
 - Mandataire : la SAS LE PAPE sise 51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin
Tél. : 02 98 52 56 00
 - Cotraitant : la SAS Bellocq Paysages sise 8 avenue de Ty Douar 29 000 Quimper
Tél. : 02 98 53 02 93
- au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 253 718.68 € HT soit 304 462.42 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal, en Mairie, selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire n'a pas pris part au vote), les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur Thierry Mavic, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :

- à retenir, pour le marché de travaux d'aménagement de la rue du Prat, le titulaire suivant :
 - La SAS LE PAPE en tant que mandataire en cotraitance avec la SAS Bellocq Paysages
51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin
Tél. : 02 98 52 56 00
- à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement du marché public avec le titulaire identifié ci-dessus ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de l'aménagement de la rue du Prat ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 - BUDGET 2019 DE LA COMMUNE --

M. Eric LE GUEN expose :

16.1 - ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES -

« Un commerçant de Quimper a été déclaré en liquidation judiciaire le 6 octobre 2017.

La Trésorerie de Pont-l'Abbé a produit entre les mains du mandataire judiciaire le titre de recette émis par la commune de Pont-l'Abbé le 23/11/2017 pour un montant de 60,00 € correspondant à des droits de place sur le marché.

Le Tribunal de commerce de Quimper a prononcé le 06/07/2018 la clôture de cette procédure pour insuffisance d'actifs.

Le Trésor Public demande donc l'annulation de ce titre de recettes.

La somme nécessaire à cette annulation de titre est inscrite au budget 2019 de la commune au compte 6542 « créances éteintes ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

16.2 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

Avant de clore l'exercice 2019 du budget de la commune, il s'avère nécessaire de soumettre à la validation du conseil municipal, une décision modificative.

Elle s'explique de la manière suivante :

Pour la section de Fonctionnement :

1/ La facture du SDEF relative à la participation à l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public, pour l'année 2018 est parvenue tardivement en Mairie. La somme de 20 204,12 € a donc été mandatée sur l'exercice 2019.

Pour l'année 2019, la participation s'élève à 16 128,86 €. Il est donc nécessaire d'inscrire un montant complémentaire de 15 000 € au compte 62878 « Remboursement de frais aux organismes ».

2/ Les sommes prévues en dépenses d'électricité, de gaz et de carburants sont insuffisantes pour honorer l'ensemble des factures. Il est donc nécessaire d'inscrire, en dépenses, les crédits suivants :

30 000 € au compte 60612 « Energie – électricité »,
10 000 € au compte 60613 « chauffage »
et 5 000 € au compte 60622 « carburants ».

3/ Depuis le début de l'année, plusieurs agents, indisponibles sur de longues périodes (congé maternité, congé longue maladie...), ont dû être remplacés dans différents services. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire 100 000 € en plus au chapitre 012 « charges de personnel ».

Ces dépenses de fonctionnement seront compensées par les recettes suivantes :

100 000 € de « contributions directes »,
40 000 € de « Droits de mutation »
et 20 000 € de « Dotation de Solidarité Rurale ».

Pour la section d'investissement :

1/ Une nouvelle convention va être signée avec le SDEF pour l'extension de l'éclairage public entre Park Névez et l'avenue du Guerdy. La participation prévisionnelle de la commune est de 3.025,00 €.

2/ En 2014, la commune de Pont-l'Abbé a délivré un permis de construire à la SCI La Carrière de Poulléac'h. Une taxe d'aménagement a été perçue par l'Etat et reversée à la commune. Par courrier en date du 1^{er} décembre 2016, la SCI La Carrière de Poulléac'h a demandé l'annulation du permis de construire. L'autorisation de construire a été retirée, par arrêté du Maire en date du 9 décembre 2016.

Une demande de restitution de trop perçu a été faite à l'encontre de la commune de Pont-l'Abbé. Le montant du titre de recette, émis par les services de la DRFIP de Rennes le 14 novembre 2019, et payable avant le 15 janvier 2020, est de 23 412,89 €.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	204	2041512	SDEF	+ 3.025,00 €
	Dépenses	10	10226	Taxe d'aménagement	+ 23 412,89 €
	Recettes	16	1641	Emprunt	+ 26.437,89 €
Fonctionnement	Dépenses	011	60612	Energie - Electricité	+ 30.000,00 €
	Dépenses	011	60613	Chauffage	+ 10.000,00 €
	Dépenses	011	60622	Carburants	+ 5.000,00 €
	Dépenses	011	62878	Remboursement de frais aux organismes	+ 15.000,00 €
	Dépenses	012	6218	Autre personnel extérieur au service	+ 20.000,00 €
	Dépenses	012	64131	Rémunération personnel non titulaire	+ 60.000,00 €
	Dépenses	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	+ 20.000,00 €
	Recettes	73	7381	Droits de mutation	+ 40.000,00 €
	Recettes	73	73111	Contributions directes	+ 100.000,00 €
	Recettes	74	7412	Dotation de Solidarité Rurale	+ 20.000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 8.826.977,08 € en section d'investissement et,
- 8.363.600,00 € en section de fonctionnement.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée sur ces points et a émis un avis favorable, lors sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la décision modificative n° 2 relative au budget principal de la commune.

17 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE –

Mme Valérie **DRÉAU** expose :

17.1 – REMBOURSEMENT D'UN TROP PERCU AUPRES D'UN USAGER -

« Monsieur Patrick OLIER a occupé, de 2012 à 2017, un mouillage, dit « personnel » dans le port de plaisance.

L'ensemble du dispositif auquel était amarré son bateau lui appartenant, une tarification spécifique aurait dû être appliquée.

A l'occasion d'une analyse affinée du dossier, une erreur de tarification a été détectée.

Les écarts en sa défaveur figurent dans le tableau qui suit :

Années concernées	Tarifs appliqués « Mouillages »	Tarifs- « mouillages personnels »	Différence à rembourser à l'utilisateur
2012	126.92 €	101.54 €	25.38 €
2013	126.92 €	101.54 €	25.38 €
2014	129.89 €	103.91 €	25.98 €
2015	131.74 €	105.36 €	26.35 €
2016	100.15 €	80.15 €	20.00 €
2017	100.15 €	80.15 €	20.00 €
Total	715.77 €	572.65 €	143.12 €

Afin de réparer cette erreur administrative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des sommes indûment recouvrées auprès de l'utilisateur concerné, pour un montant total de 143.12 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

17.2 - REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL -

Les frais (ou charges) de personnel supportés budgétairement par la Ville de Pont-l'Abbé font l'objet d'une facturation au budget annexe du port de plaisance :

Méthode de calcul

Pour les agents intervenant dans le cadre du Budget du Port de Plaisance : (traitement brut annuel + charges patronales) X pourcentage du temps consacré à ce dossier selon le tableau suivant :

REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION POUR LE BUDGET DU PORT DE PLAISANCE	
Agents	Pourcentage temps passé
BLOUET Sophie	15 %
CHEVER Martine	2 %
KERLO Mireille	3 %

L'inscription budgétaire au titre de 2019, après décision modificative, s'élève à **8.500 €uros**. La facturation au budget annexe sera indexée au cours de l'exercice sur les salaires réellement constatés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

17.3 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. Éric LE GUEN expose :

Afin de permettre le remboursement du trop-perçu (cf. point 17.1 ci-avant), il convient de prendre une décision modificative.

D'autre part, le temps consacré à la gestion du port ayant été plus important cette année, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 012 « charges de personnel ».

Il est donc proposé les modifications suivantes au budget du port de plaisance :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	Dépenses	011	61558	Entretien	- 145,00 €
	Dépenses	012	6215	Personnel extérieur au service	+ 2 500,00 €
	Dépenses	011	6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	- 2 500,00 €
	Dépenses	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 145,00 €

L'équilibre du budget du port de plaisance reste inchangé à la somme de :

- 3 622,27 € en section d'investissement et,
- 16 500,00 € en section de fonctionnement.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée sur ces points et a émis un avis favorable, lors sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

18 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020-

M. Eric **LE GUEN** expose :

« L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2019, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2020.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

BUDGET DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
20	Immobilisations incorporelles	169 627,02€	42 406,75€
204	Subventions d'équipement versées	608 605,18€	152 151,29€
21	Immobilisations corporelles	734 425,04€	183 606,26€
23	Immobilisations en cours	5 590 163,16€	1 397 540,79€
	TOTAL	7 102 820,40€	1 775 705,09€

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2019	Autorisations 2020
21	Immobilisations corporelles	600,00 €	150,00 €
23	Immobilisations en cours	3 022,27 €	755,56 €
	TOTAL	3 622,27 €	905,56 €

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 20 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

19 – TARIFS MUNICIPAUX 2020 -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« En décembre 2018, puis au fil de l'année 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation ou la modification de tarifs applicables aux prestations de la commune, aux mises à disposition de salles, aux redevances etc.

Ces différents tarifs sont valables tant qu'ils ne sont pas modifiés, les dates d'effet ayant prévu leur application sur plusieurs années le cas échéant.

Seuls les spectacles proposés par le Service Culturel font l'objet d'une délibération annuelle calée sur la saison.

Les redevances applicables aux échoppes des Halles ont, pour leur part, été fixées pour les années 2019 à 2021, lors du conseil municipal du 05 mars 2019.

Pour mémoire, vous trouverez en pièce jointe, l'ensemble des tarifs en vigueur à ce jour.

Pour l'année à venir, il est proposé de ne pas les augmenter.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée lors sa réunion du 20 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

20 - REMBOURSEMENT DE REGLEMENT DE FRANCHISE AUX TIERS OU AUX ASSURANCES DE TIERS RESULTANT DE SINISTRES IMPLIQUANT LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE -

M. Eric **LE GUEN** expose :

Au cours d'interventions de désherbage ou débroussaillage, des projectiles de type cailloux, provenant d'outils utilisés par les agents communaux, ont engendré les dégâts suivants nécessitant des réparations :

- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Pierre GAUTIER demeurant allée de Menez Goueron à Plogastel Saint Germain 29 710.
Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 88.65 euros TTC (facture transmise à la ville le 27 septembre 2019 par l'assurance Groupama Loire Bretagne 35 912 Rennes cedex).
- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Max Alain BOURJON demeurant 21 avenue du Douric à Pont-l'Abbé 29 120.
Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 420.78 euros TTC (facture transmise à la ville le 09 octobre 2019 par l'assurance MAAF 79 036 Niort cedex 9).
- Une vitre brisée du véhicule d'un particulier, Monsieur Christophe BERNARD demeurant 14 place de la République à Pont l'Abbé 29 120.
Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 163.49 euros TTC (facture transmise à la ville par la SMACL le 13 novembre 2019 afin de rembourser l'assurance MACIF 53 085 Laval cedex 9).
- La lunette arrière du véhicule de Monsieur Eric HUIBAN demeurant lieu-dit de Kerruc Vian à Plonéour-Lanvern 29 720.
Le montant de la réparation de la vitre arrière s'élève à 374.45 euros TTC (demande transmise à la ville le 22 novembre 2019 par l'assurance MMA à Pont-l'Abbé 29 120).

Les sommes précitées n'ont pu être prises en charge par l'assurance (SMACL) de la ville, (reconnue responsable des sinistres), en raison de la franchise (600.00 euros par sinistre de ce type) prévue au contrat.

La commission « Budget, finances, administration générale personnel, économie, commerce et tourisme a émis un avis favorable à ces remboursements au cours de sa réunion du 20 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de remboursement correspondant aux montant des réparations.

21 - PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE –

M. Jacques **TANGUY** expose :

« Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2019, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 1^{er} trimestre scolaire 2019/2020, à :

- **2 498,24 €** pour les accueils périscolaires – (27 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels)
- **16 107,02 €** pour les restaurants scolaires - (110 élèves réguliers plus des occasionnels)

Pour l'année scolaire en cours (2019/2020), l'O.G.E.C. indique que 116 enfants prennent régulièrement leur repas et 28 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les aides seront maintenues à leur niveau de 2019, à savoir :

- **44,80 €** pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année,
- et **129,50 €** pour les repas pour un enfant et pour l'année.

La commission « Budget, finances, administration générale personnel, économie, commerce et tourisme a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 20 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du rapporteur.

22 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2020 -

M. le Maire expose :

« Par courriel reçu fin octobre, M. Le Préfet du Finistère a transmis sa circulaire « appel à projets DETR » programmation 2020.

Deux dossiers communaux pourraient être présentés :

Le premier concerne la réhabilitation de la Salle Omnisports.

Ce dossier est en cours d'instruction. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera notifiée dans les tous prochains jours.

Pour mémoire, la réhabilitation (estimée à 550.000 € en mai 2018) concernera l'ensemble du bâtiment (toiture, sanitaires, vestiaires, locaux de rangement, circulations). Elle permettra également de mettre certains locaux en conformité avec la réglementation PMR (personnes à mobilité réduite), de rechercher des solutions économes en matière énergétique, et prévoira en outre la possibilité d'une extension future.

En intégrant l'augmentation inéluctable des prix, et le coût des missions (AMO et MOE), la réhabilitation totale du bâtiment peut être aujourd'hui évaluée à **680.800,00 € H.T**

Le second concerne la sécurisation des abords de l'école Jules Ferry.

Depuis quelques années, et dans un souci de sécurisation des cheminements des élèves, l'accès à l'école Jules Ferry a été fixé, côté Bois Saint-Laurent, les entrées et sorties antérieurement localisées sur la Place des Carmes étant devenues trop dangereuses.

Néanmoins, si cette solution résout en grande partie les soucis antérieurs, le nouveau site souffre d'un déficit flagrant d'éclairage. Le site est doté d'un nombre insuffisant de lampes, et la densité du bois renforce ce manque de lumière.

S'agissant de la mise en sécurité des abords d'un établissement scolaire, qui, rappelons-le accueille quotidiennement 230 élèves, la commune pourrait solliciter l'aide de l'Etat pour cette opération.

L'estimation du SDEF s'élève à 20 300 €, dont 2 625 € seront pris en charge par le SDEF

L'aide de l'Etat sera sollicitée à hauteur de 50 % du montant restant à la charge de la commune.

La commission « Budget, finances, administration générale personnel, économie, commerce et tourisme a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 20 novembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la présentation de ces deux dossiers et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2020 ou d'autres dispositifs en vigueur, et tout autre financeur susceptible d'apporter son concours financier.

23 - ADHESION DE LA CCPBS AU SYNDICAT VALCOR

M. le Maire expose :

« Une étude sur la création d'un syndicat unique de traitement du Sud Finistère a été lancée avec le SIDEPAQ, VALCOR et la CCPBS. Le SIDEPAQ, en fin d'étude, a fait le choix de reporter son adhésion à un syndicat unique à l'horizon 2024. La CCPBS et VALCOR ont quant à eux maintenu leur volonté de fusion.

L'objectif de rapprochement dès 2020 entre la CCPBS et VALCOR est double :

- Transférer la compétence traitement des déchets de la CCPBS à un syndicat de traitement, avec en perspective une optimisation des filières et des coûts de traitement.
- Poursuivre le travail d'adhésion au pacte de convergence avec le SIDEPAQ pour 2024.

Dans le cadre de ce transfert, la partie OMR de l'usine de traitement de Lézinadou serait mise à disposition du syndicat VALCOR par convention.

La représentation CCPBS au sein du Conseil syndical est estimée à 6 ou 7 délégués.

Reprise des compétences :

Les hypothèses techniques retenues pour cette adhésion sont :

- ❖ **Compétences « générales » de VALCOR applicables à tous les EPCI adhérents :**
 - Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou)
 - Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
 - Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
 - Traitement des refus de collecte sélective
 - Le traitement des incinérables de déchèteries
- ❖ **Compétences transférées de la CCPBS à VALCOR :**
 - Traitement des OMR, y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
 - Traitement des déchets de collecte sélective.
 - Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)
 - Le traitement des incinérables de déchèteries
- ❖ **Compétences « à la carte » de VALCOR applicables aux EPCI adhérents qui le souhaitent : non retenues par la CCPBS**
 - Portage du contrat ECO EMBALLAGE
 - Transport des incinérables de déchèteries
 - Transport et traitement des encombrants de déchèterie
 - Transport des déchets de collecte sélective vers ECOTRI
- ❖ **Compétences conservées par la CCPBS :**
 - La collecte des déchets
 - L'exploitation des déchèteries
 - Le compostage des boues
 - Le contrat éco emballage

Le Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la CCPBS au Syndicat VALCOR, au titre de sa compétence traitement des déchets ménagers, avec effet au 1^{er} juillet 2020

La compétence traitement qui devra être transférée par délibération communautaire ultérieure recouvre le :

- Traitement des OMR (avec gestion de l'unité de compostage de Lézinadou), y compris la post exploitation du CET2 de Tréméoc (contre prise en charge des coûts par la CCPBS)
- Transport des OMR en cas de détournement pour cause d'arrêt technique
- Transport des refus de compostage vers les sites de traitement
- Traitement des déchets et des refus de collecte sélective
- Traitement des incinérables de déchèteries
- Traitement et compostage des déchets verts (criblage / broyage)

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat de traitement VALCOR.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a été consultée lors de sa réunion du 18 novembre 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*(votes **contre** de Jean-Marie Lachivert, Michel Cloarec, Mireille Morvezen, Jacques Tanguy et Carole Le Cleach de par la procuration donnée à Stéphane Le Doaré –*

***n'ont pas pris part au vote** : Eric Le Guen, Carine Baranger de par la procuration donnée à Eric Le Guen, et Yves Canévet –*

***se sont abstenus** Stéphane Le Doaré, Valérie Dréau, Bernard Le Floc'h, Viviane Guéguen, de par la procuration donnée à Thierry Mavic, Thierry Mavic, Marie-Pierre Lagadic, Jean-Pierre Le Gall, Eugène Calvarin, Annie Brault, Christine Le Rohellec, Gérard Crédou, Michelle Dionisi, Fabienne Hélias, Olivier Ansquer, Thibaut Schock, Michel Decoux, Annie Caoudal, Christophe Castel et Laurent Cavaloc,*

les membres du Conseil Municipal se prononcent en défaveur de l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat de traitement VALCOR.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 10.

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ



TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

OBJET	DÉSIGNATION	En vigueur en 2019	Applicables à compter du 01/01/2020	OBSERVATIONS
DROITS DE PLACE				
FETE DE LA TREMINOU				
	Manège : surface <100m²	0,43 €	0,43 €	
	Manège : surface comprise entre 100 et moins de 200m²	0,405 €	0,405 €	
	Manège : surface à partir de 200m²	0,38 €	0,38 €	
	Habitations et caravanes	2,55 €	2,55 €	
	Véhicules	1,00 €	1,00 €	
CIRQUES				
	Moins de 1.000 m²	0,50 €	0,50 €	
	A partir de 1.000 m²	500,00 €	500,00 €	
	m² de surface occupée pour chaque représentation pour 1 représentation	750,00 €	750,00 €	
	pour 2 représentations dans la même journée	2 500,00 €	2 500,00 €	
	pour une installation hebdomadaire			
MARCHÉ HEBDOMADAIRE				
	ml pour les habitués 40 marchés/an (abonnements annuels)	1,20 €	1,20 €	
	ml pour les passagers fixes : 32 marchés/an (tarif été : du 01/04 au 30/09)	2,60 €	2,60 €	
	ml pour les passagers fixes 32 marchés/an (tarif hiver : du 01/10 au 31/03)	1,60 €	1,60 €	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif été : du 01/04 au 14/06 et du 16/09 au 30/09)	2,60 €	2,60 €	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif haute saison : du 15/06 au 15/09)	3,20 €	3,20 €	
	ml pour les passagers volants < 32 marchés/an (tarif hiver : du 01/10 au 31/03)	1,60 €	1,60 €	
	ml pour les saisonniers (du 15/06 au 15/09 Parvis des halles et Partie ouest de la place de la République)	3,80 €	3,80 €	
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES				
	éclairage seul	1,20 €	1,20 €	
	éclairage et appareil de réfrigération	3,40 €	3,40 €	
FOIRE EXPOSITION	Place et terre-plein de la Madeleine - forfait	3 500,00 €	3 500,00 €	
REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
	Redevance annuelle par m² d'occupation	17,60 €	17,60 €	
	Redevance d'occupation ponctuelle par m² et par jour (manège hors Tréminou)	0,25 €	0,25 €	
	Commerces alimentaires ambulants hors marché (forfait/jour)	20,00 €	20,00 €	
CIMETIÈRE				
Concessions	50 ans	588,20 €	588,20 €	
	30 ans	297,00 €	297,00 €	
	15 ans	146,20 €	146,20 €	
Colombarium	10 ans	400,00 €	400,00 €	
Jardin du souvenir	Apposition de plaque	75,00 €	75,00 €	
Jardin cinéraire :	Emplacement pleine terre (1m2) - 10 ans	300,00 €	300,00 €	
	Cavurne 50/50 - 10 ans	350,00 €	350,00 €	
	Cavurne 60/60 - 10 ans	400,00 €	400,00 €	
LOCATIONS DE SALLES				
PATRONAGE LAÏQUE				
<i>Associations non Pont-l'Abbistes et organismes privés :</i>				
	Grande salle - avec équipement technique	300,00 €	300,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion au RDC - avec vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Salle de réunion à l'étage - avec vidéoprojecteur	60,00 €	60,00 €	à la journée : 9h00-1h00
	Cérémonies d'obsèques	Gratuit	Gratuit	
SOUS-SOL CHÂTEAU				
Période du 15/06 au 15/09		Réservation Musée Bigouden		
Hors saison	A la semaine	22,00 €	22,00 €	par jour
	2ème salle	11,00 €	11,00 €	par jour
	Forfait hebdomadaire pour occupation à but non lucratif	33,00 €	33,00 €	
	Forfait réception / réunion à la journée	120,00 €	120,00 €	
MAISON DES ASSOCIATIONS				
salle n° 1 - 60 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h)	30,00 €	30,00 €	
	journée	60,00 €	60,00 €	

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

salle n° 2 et n° 6 - 5 pers.	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €	
salle n° 4 - 30 pers	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €	
salle n° 5 (étage) - 25 pers	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €	
salle n° 7 (étage) - 25 pers	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 50,00 €	30,00 € 50,00 €	
MAISON POUR TOUS				
grande salle - 120 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 60,00 €	30,00 € 60,00 €	
FOYER SOLEIL				
salle - 50 personnes	demi-journée (9 h - à 13 h ou 14 h à 18 h) journée	30,00 € 60,00 €	30,00 € 60,00 €	
avec la cuisine	en supplément	20,00 €	20,00 €	
LE TRISKELL				
		TARIFS HT		
Salle Violette Verdy	Plein tarif	1 510,00 €	1 510,00 €	Les tarifs inscrits sont H.T. Les recettes de location du Triskell seront assujetties au taux de TVA en vigueur.
	Associations de Pont l'Abbé	697,92 €	697,92 €	
Salle Polyvalente	Plein tarif	689,58 €	689,58 €	
	Associations de Pont l'Abbé	308,75 €	308,75 €	
1/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	194,58 €	194,58 €	
	Associations de Pont l'Abbé	87,92 €	87,92 €	
2/3 Salle Polyvalente	Plein tarif	492,50 €	492,50 €	
	Associations de Pont l'Abbé	222,50 €	222,50 €	
Salle polyvalente	Montage ou répétitions la veille de la manifestation 1/2 tarif			
Cuisine	Restauration chaude : 170 couverts et moins	190,83 €	190,83 €	
	Plus de 170 couverts	1,15 €	1,15 €	
Cuisine	Restauration froide	93,75 €	93,75 €	
Hall d'accueil	Plein tarif	105,00 €	105,00 €	
	Associations de Pont l'Abbé	45,83 €	45,83 €	
Autres prestations	Prestation billetterie spectacle (par billet vendu)	1,00 €	1,00 €	
	Tarif horaire d'un technicien	25,42 €	25,42 €	
	Tarif horaire d'un agent de sécurité titulaire du diplôme d'Etat SSIAP1	25,42 €	25,42 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 1	152,50 €	152,50 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 2	304,58 €	304,58 €	
	Prestation technique son/lumière niveau 3	456,67 €	456,67 €	
	Prestation nettoyage salle Verdy	63,75 €	63,75 €	
	Prestation nettoyage salle polyvalente	52,50 €	52,50 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 1/3	18,33 €	18,33 €	
	Prestation nettoyage salle polyv. 2/3	35,42 €	35,42 €	
	Prestation nettoyage hall et sanitaires	42,50 €	42,50 €	
	Prestation nettoyage cuisine	30,83 €	30,83 €	
	Prestation rangement	104,17 €	104,17 €	
	Forfait fluide pour les mises à disposition	104,17 €	104,17 €	
DROITS DE VOIRIE ET PRESTATIONS TECHNIQUES				
ECHAFAUDAGE (volant et sur pied)	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
DEMENAGEMENT	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
DEPÔT DE MATERIAUX EN VRAC				
	Droit fixe 1er jour	16,65 €	16,65 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	3,25 €	3,25 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	3,55 €	3,55 €	
	par jour et m2 les 3 mois suivants	3,95 €	3,95 €	
	A partir du 7ème mois	4,35 €	4,35 €	
GRUE	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

GRUE	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
BENNES, PALETTES, BIG BAG ET BARAQUES DE CHANTIER	Droit fixe 1er jour	10,25 €	10,25 €	
	par jour et par m2 les 29 jours suivants	0,40 €	0,40 €	
	par jour et par m2 les 2ème et 3ème mois	0,30 €	0,30 €	
	par jours et m2 les 3 mois suivants	0,30 €	0,30 €	
	A partir du 7ème mois	0,20 €	0,20 €	
JALONNEMENT	Redevance annuelle par panneau	42,00 €	42,00 €	
ENLEVEMENT DE GRAVATS				
Coût horaire main d'œuvre	Du lundi au vendredi	45,00 €	45,00 €	
	Samedi (+15%)	52,00 €	52,00 €	
	Dimanche (+30%)	58,70 €	58,70 €	
	Interventions de nuit entre 22h et 6h (+30%)	58,70 €	58,70 €	
Coût horaire matériels	Petits matériels (thermiques, électriques, autoportés)	12,40 €	12,40 €	
	Véhicules légers, fourgons	25,70 €	25,70 €	
	Camion-benne, tractopelle, balayeuse, laveuse	77,00 €	77,00 €	
	Gros matériels (ex : pelle hydraulique)	153,80 €	153,80 €	
Traitements des déchets enlevés	Déchets industriels banals (la tonne)	179,50 €	179,50 €	
	Pneus (la tonne)	544,00 €	544,00 €	
	Bois (la tonne)	78,00 €	78,00 €	
	Paille et plastiques (la tonne)	180,00 €	180,00 €	
TARIF HORAIRE				
LIVRAISON DE MATERIEL	Utilisation camion, tractopelle (MO incluse)	75,80 €	75,80 €	
	Mise à disposition des bennes du marché (traitement déchets en supplém.)	75,80 €	75,80 €	
	Barrières/tables/bancs	44,50 €	44,50 €	
PASSAGE DE LA BALAYEUSE		75,80 €	75,80 €	
MONTAGE PODIUM 56 PLAQUES	Durée estimative 12 heures (4 heures par 3 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Démontage 1/3 de temps en moins- durée estim. de 8 h	44,50 €	44,50 €	
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	
MONTAGE PODIUM 80 PLAQUES	Durée estimative 32 heures (8 heures par 4 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Démontage 1/3 de temps en moins (durée estim 21 h)	44,50 €	44,50 €	
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	
INSTALLAT. BARNUMS (vitabris)	Durée estimative 30 minutes (15 minutes par 2 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Démontage barnums (durée estimative 30 minutes)	44,50 €	44,50 €	
	transport avec VL, fourgon (aller + retour)	25,30 €	25,30 €	
MONTAGE STRUCTURE COUVERTE	Durée estimative 16 heures (4 heures par 4 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Démontage structure couverte (durée estimative 16 h)	44,50 €	44,50 €	
	transport en supplément (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	
MISE EN PLACE PODIUM ROULANT (idem retrait)	Durée estimative 2 heures (1 heure par 2 agents)	44,50 €	44,50 €	
	Transport aller-retour en supplément	75,80 €	75,80 €	
DISPOSITIF PLAN VIGIPIRATE	Chargement, transport, déchargement pour 5 blocs (2 heures)	44,50 €	44,50 €	
	Mise en place sur site pour 20 blocs (3 heures)	44,50 €	44,50 €	
	Transport (aller + retour)	75,80 €	75,80 €	

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

PRESTATIONS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION				
RESTAURANT SCOLAIRE				
Repas adulte		7,00 €	7,00 €	
Facturation élèves	Mini	2,47 €	2,47 €	1 enfant 0,108%
	Maxi	3,59 €	3,59 €	2 enfants 0,939 %
	Extérieur	4,40 €	4,40 €	3 enfants 0,0858 %
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN				
	Mini	1,00 €	1,00 €	1 enfant 0,06613 %
	Maxi	2,00 €	2,00 €	2 enfants 0,05511% 3 enfants 0,4134 %
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR				
	Mini	1,55 €	1,55 €	1 enfant 0,07440 %
	Maxi	2,25 €	2,25 €	2 enfants 0,06200%
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	Mini	2,30 €	2,30 €	1 enfant 0,13227 %
	Maxi	4,00 €	4,00 €	2 enfants 0,11022% 3 enfants 0,08267%
ALSH Par jour ou 1/2 journée avec repas	Mini	7,00 €	7,00 €	1 enfant 0,56878%
	Maxi	17,20 €	17,20 €	2 enfants 0,47398 % 3 enfants 0,35548%
ALSH 1/2 journée sans repas	Mini	3,80 €	3,80 €	1 enfant 0,28769%
	Maxi	8,70 €	8,70 €	2 enfants 0,23974 % 3 enfants 0,17980 %
ALSH - Camps	Mini	14,00 €	14,00 €	1 enfant 1,1958%
	Maxi	39,00 €	39,00 €	2 enfants 0,9970% 3 enfants 0,7480 %
ALSH Garderie matin ou soir	Forfait par présence	0,51 €	0,51 €	
ESPACE JEUNES Adhésion	Forfait	10,00 €	10,00 €	
ESPACE JEUNES				
Activités selon leur coût	de 0€ à 4,99€	1,00 €	1,00 €	
	de 5€ à 6,99€	3,00 €	3,00 €	
	de 7€ à 9,99€	5,00 €	5,00 €	
	de 10€ à 15,99€	10,00 €	10,00 €	
	à partir de 16€	14,00 €	14,00 €	
CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROSQUERNO				
CLASSE DE MER - par jour et par élève	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée - séances de voile	58,00 €	58,00 €	
	Séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée - visite de l'estuaire en bateau à moteur	54,00 €	54,00 €	
CLASSE NATURE, PATRIMOINE ET ARTISTIQUE - 5 JOURS par jour et par élève	séjour en résidence avec literie et 1 soirée contée	49,00 €	49,00 €	
TARIF SPECIAL DERNIER JOUR Séjour de 4 jours et plus. Par jour et par élève	Petit déjeuner, déjeuner, activités matin et après-midi, goûter.	32,00 €	32,00 €	
CLASSES DE 2 JOURS. Pour deux jours et par élève	séjours en résidence avec sacs de couchage et oreillers apportés	98,00 €	98,00 €	transports pour animation facturés en sus
CLASSES DE 3 JOURS. Pour 3 jours et par élève pour 3 jours et par élève	séjours en résidence avec sacs de couchage et oreillers apportés	147,00 €	147,00 €	transports pour animation facturés en sus
CLASSES LOCALES Sans hébergement	1 animateur par classe - 1 journée	230,00 €	230,00 €	
	1 animateur par classe - 1/2 journée	130,00 €	130,00 €	
PENSION COMPLETE par jour et par personne	groupe - sans animation	40,50 €	40,50 €	veille couchée incluse
AUTRES PRESTATIONS	séance de voile	17,00 €	17,00 €	par élève
	visite de l'estuaire en bateau	7,00 €	7,00 €	par élève
	soirée contée	100,00 €	100,00 €	par soirée

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

	petit déjeuner	5,00 €	5,00 €	par personne (adulte ou enfant)	
	repas adulte (seul hors prestations)	10,00 €	10,00 €		
	repas enfant (seul hors prestations)	5,00 €	5,00 €		
	formule repas pique-nique adulte	4,00 €	4,00 €		
	formule repas pique-nique enfant	2,00 €	2,00 €		
	veille couchée seule par groupe - la nuit	80,00 €	80,00 €		
	journée intégration scolaire	sur devis	sur devis	entre 17 et 20€ par élève et par journée	
	adulte accompagnateur (en sus du quota de la gratuité accompagnateur pour 10 élèves)	32,00 €	32,00 €	par jour et par accompagnateur	
TRANSPORT SUPPLÉMENTAIRE	transfert Locudy/Lesconil - Pont-l'abbé	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur	
	transfert gare de Quimper-Pont-l'Abbé/Pont-l'Abbé-gare de Quimper	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur	
	autre destination	coût du transport + 5 %	coût du transport + 5 %	selon facture du transporteur	
ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES	entrée musées ou autres	coût de l'entrée par personne + 5 %	coût de l'entrée par personne + 5 %	selon facture du prestataire	
	Broderie, danse, chants ou autres	coût de l'activité + 5 %	coût de l'activité + 5 %	selon facture du prestataire	
	autres prestations	sur devis	sur devis	selon les demandes de sortie	
LOCATION DE SALLES	salle de classe - 1 journée / classe	50,00 €	50,00 €		
	salle de classe - 1/2 journée / classe	30,00 €	30,00 €		
	salle de restaurant - restauration froide - par repas (midi ou soir)	90,00 €	90,00 €	sans couverts/pas de location du laboratoire	
	chambre collective / personne/ nuitée / avec sac de couchage	10,00 €	10,00 €	veille couchée en sus	
	avec draps fournis	13,00 €	13,00 €		
	chambre individuelle / personne / nuitée / avec sac de couchage	15,00 €	15,00 €	veille couchée en sus	
	avec draps fournis	18,00 €	18,00 €		
	supplément literie / personne / nuit	3,00 €	3,00 €	en sus du tarif initial de la chambre	
	demi-pension sans animation / personne / jour	22,00 €	22,00 €		
	supplément repas gastronomique / pers. / par repas	10,00 €	10,00 €	en sus du tarif initial du repas	
VENTES ANNEXES	Gobelet festival "Rosquerno Estuaire"	1,00 €	1,00 €		
	Timbre postal "Rosquerno Estuaire"	0,90 €	0,90 €	Indexé sur l'augmentation du prix du timbre au niveau national	
	Cartes postales	0,40 €	0,40 €		
DEPOT-VENTE Partenaire : Patrick ROBINET		Prix public de vente TTC			
	Fines Bigoudènes	2,50 €	2,50 €		
	Fines caramel	2,50 €	2,50 €		
	Sarrazin	2,50 €	2,50 €		
	Palets framboise	3,40 €	3,40 €		
	Melen du	3,40 €	3,40 €		
	Caramel au beurre salé à tartiner	3,85 €	3,85 €		
	Sachet de caramels au beurre salé 150 g	4,75 €	4,75 €		
	Gâteau breton 550 g	7,20 €	7,20 €		
	Kouign amann 450 g	7,50 €	7,50 €		
	ACOMPTE	toutes réservations de séjours à partir de 2 jours	30% du devis établi, payables sous 30 jours à compter de la signature du devis		

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2020

OBJET	DÉSIGNATION	Tarifs saison culturelle 2019/2020		OBSERVATIONS
EQUIPEMENTS CULTURELS				
SPECTACLES TRISKELL SAISON 2019/2020				
Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit	Spectacles	
37 €	32 €	27,00 €	Elie Semoun	
29 €	25 €	15,00 €	Le Sommelier / Hate Letters / Tous les marins...	
25 €	20 €	15,00 €	Kyle Eastwood	
25 €	15 €	5,00 €	La Voix des Océans	
22 €	18 €	14,00 €		
20 €	15 €	10,00 €	Paul Personne	
18 €	15 €	5,00 €	Sugaray Rayford	
18 €	12 €	5,00 €	Trio EDF / Sarah McCoy / Les Illusionnistes	
15 €	12 €	10,00 €		
15 €	10 €	5,00 €		
12 €	8 €	6,00 €		
10 €	8 €	6,00 €		
27 €	24 €			
17 €	10 €		Leyla McCalla / L'Herbe Tendre - Circonova	
10 €	5 €		The Wackids	
8 €	6 €		Bankal - SPOK Festival	
10 €			A peu près égal à Einstein	
6 €			Chiffonade – Semaine de la Petite Enfance	
5 €				
MÉDIATHÈQUE Julien Gracq				
Abonnements annuels	Pont L'Abbistes / tarif plein	10,00 €	10,00 €	
Gratuité pour les 0 à 18 ans	Pont-L'Abbistes /tarif réduit	5,00 €	5,00 €	
	Non Pont-L'Abbistes /tarif plein	14,00 €	14,00 €	
	Non Pont-L'Abbistes /tarif réduit	7,00 €	7,00 €	
Documents perdus ou détériorés	DVD	30,00 €	30,00 €	
	Coffret	60,00 €	60,00 €	
Photocopies	Noir et blanc	0,10 €	0,10 €	
	Couleur	0,20 €	0,20 €	
MUSÉE BIGOUDEN				
<u>Visites libres en période d'exposition temporaire</u>				
	Tarif plein	5,00 €	5,00 €	Le Musée Bigouden ayant adhéré au Passeport en Finistère du Conseil Départemental, Il attribuera le tarif réduit aux titulaires du passeport à partir de la 2ème visite, et la gratuité pour les 5è, 9è, 13è et 17 visites. De même un titulaire du passeport visitant le musée pour la seconde fois accompagné de deux personnes s'acquittant du tarfis normal bénéficiera de la gratuité. Sur présentation de la carte postale du musée, distribuée sur les présentoirs du CDT, le tarif réduit est appliqué, de même que sur présentation d'un justificatif de l'Orangerie de Lanniron
	Tarif réduit	3,50 €	3,50 €	
	Moins de 11 ans, personnels ICOM et conservateurs des Musées de France et 5e, 9e, 13e et 17e visites du Passeport en Finistère, Amis du Musée	Gratuit	Gratuit	
	Établissements scolaires pont l'abbistes, Centre de Rosquerno	gratuit	gratuit	
	Tarif famille (4 personnes dont 1 adulte au moins)	11,00 €	11,00 €	
<u>Visites guidées</u>				
	A partir de 10 personnes (visites commentées/personne)	4,50 €	4,50 €	
	Minimum par visite guidée	45,00 €	45,00 €	
<u>Ateliers ou stages</u>				
	Stage	20,00 €	20,00 €	
	Atelier	6,00 €	6,00 €	